

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :**Remise gracieuse 2020 : Frais émission Forfait Post-Stationnement****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise
DUSSERE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN ,
Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M.
Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

**Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.**

Le rapporteur expose :

Le 24 juillet 2020, un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement (FPS) d'un montant de 20 € a été émis à l'encontre de madame Valérie LIONNE en raison de la non conformité du stationnement de son véhicule en zone payante de voirie.

Malgré le rejet de son Recours Administratif Préalable Obligatoire, madame LIONNE n'a pas réglé le FPS dans les délais légaux.

En conséquence de cet impayé, et conformément aux dispositions de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre exécutoire majorant de 50 € la somme initiale a été émis par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de la majoration revient à l'Etat.

L'usager fait désormais l'objet d'un commandement à payer de 77,50 € correspondant au montant du FPS majoré et aux frais de procédure réclamés par le Trésor Public.

Par courrier réceptionné en Mairie le 5 novembre 2020, madame LIONNE formule une demande de remise gracieuse de la somme réclamée, au motif de la précarité de sa situation financière. L'enquête sociale réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale confirme cette situation.

Au regard de ces constats, monsieur le Maire souhaite lui accorder une remise gracieuse de la somme due au titre du FPS initial.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire à accorder à madame Valérie LIONNE une remise gracieuse de la créance de 20 € correspondant au montant initial du Forfait de Post Stationnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 4 FEV 2021

Affiché ou publié le : 4 FEV 2021